



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-TREMBLANT-NORD**

---

**FEUX DE FORÊT : Appel à l'extrême vigilance**

Alors que la situation des feux de forêt demeure préoccupante à travers le Québec, le Service de sécurité incendie Mont-Tremblant (SSIMT) est forcé d'intervenir chaque jour pour éteindre plusieurs feux de végétation déclenchés accidentellement, la plupart du temps par la négligence et le non-respect de l'interdiction de feux en plein air.

Le SSIMT et Lac-Tremblant-Nord appellent donc la population à ne pas baisser la garde malgré les récentes précipitations, et de **continuer à faire preuve d'une extrême prudence en plus de respecter à la lettre l'interdiction totale de feux en plein air.**

« Personne ne souhaite se retrouver responsable de l'évacuation de sa municipalité et de forêts décimées, et pourtant, c'est presque toujours l'humain qui déclenche ces catastrophes. Alors, gens de Mont-Tremblant et des environs, svp : **faites partie de la solution aux feux de forêt, n'en soyez surtout pas la cause!** », enjoint le directeur du SSIMT, Mathieu Darmana.

**Voici un rappel des règles à suivre pour éviter de vous rendre responsable du déclenchement d'un feu de forêt :**

**Feux en plein air (feux à ciel ouvert)**

- Interdiction totale, même dans un dispositif muni d'un pare-étincelles.
- Faites preuve de vigilance si vous utilisez un appareil à combustion au gaz et ne le laissez pas sans surveillance.

**Feux d'artifice**

- Strictement interdits en tout temps sur le territoire de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord.

**Cigarette et mégots**

- Ne jetez pas vos mégots au sol, dans un pot de fleurs ou une platebande, déposez-les dans un contenant sécuritaire approprié.
- Ne jetez jamais vos mégots par la fenêtre de votre véhicule – les bords de routes sont particulièrement propices aux feux de broussailles.

**Plein air**

- Évitez de vous trouver en forêt, y compris pour des activités sportives ou de loisir.
- Il est fortement recommandé de reporter la tenue d'événements en zone boisée ainsi que les travaux en forêt, en particulier si ces derniers requièrent l'usage de machinerie ou de véhicules.
- Abstenez-vous de fumer en forêt et, dans le cas contraire, rappez vos mégots et jetez-les dans un contenant sécuritaire approprié.

→ Pour en savoir plus, visitez le site internet de la Ville de Mont-Tremblant au lien suivant : <https://www.villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/securite/securite-incendie/conseils-de-prevention/feux-en-plein-air>

Merci de votre attention!